

LES MOYENS

D'ENTREPRENDRE

2.

AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

À QUI S'ADRESSE CE DISPOSITIF ?

Vous souhaitez réhabiliter les locaux industriels dont vous êtes propriétaires ? GrandAngoulême vous propose une aide spécifique destinée aux locaux à vocation économique.

FONCTIONNEMENT

Les travaux éligibles sont liés à l'amélioration énergétique des bâtiments. Les dépenses envisagées par le porteur de projet sont analysées par SOLTENA (Solutions pour la Transition Écologique en Nouvelle-Aquitaine).

La procédure pour déposer un dossier est la suivante :

- > Envoi d'une demande par courrier au Président de GrandAngoulême en détaillant l'opération envisagée,
- > En retour, un dossier de demande à compléter sera adressé au demandeur,
- > Après étude du dossier, une visite sur site sera faite par l'équipe de SOLTENA (Solutions pour la Transition Écologique en Nouvelle-Aquitaine) qui réalisera un rapport présentant l'amélioration énergétique du bâtiment,
- > Le dossier et le rapport seront ensuite soumis au Conseil Communautaire de GrandAngoulême pour validation.

Si le dossier est accepté, des aides plafonnées sont attribuées en fonction du montant du projet :

- > Travaux inférieurs à 300 000 € : aide plafonnée à 20 %,
- > Travaux supérieurs à 300 000 € : aide plafonnée à 10 % et à 100 000 €.

Une bonification de 5 000 € sera attribuée si le projet prévoit la création de plus de 5 emplois et/ou un plan de mobilité entreprise.



CONTACT

Maison de l'entreprendre
05 16 53 02 30
entreprendre@grandangouleme.fr